



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-35 du 07/03/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	4
Etablissements De Santé	4
Autorisation et equipements geode	4
Arrêté n° 200866-1 du 06/03/2008 Portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein de la maison de retraite Paul Cézanne(FINESS ET n° 13 080 109 5) sise à AIX-EN-PROVENCE - 13100	4
Arrêté n° 200866-2 du 06/03/2008 Portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein de la maison de retraite « Saint Raphaël » (FINESS ET n° 13 081 060 9) sise à MARSEILLE - 13006	6
Arrêté n° 200866-3 du 06/03/2008 Portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein de la maison de retraite « La Bosque d'Antonelle »(FINESS ET n° 13 080 806 6) sise à AIX-EN-PROVENCE - 13090	8
Arrêté n° 200866-4 du 06/03/2008 Portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein de la maison de retraite « Résidence Meissel » (FINESS ET n° 13 000 856 8) sise à MARSEILLE - 13010.....	10
Arrêté n° 200866-5 du 06/03/2008 Portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein de la maison de retraite Castelet Notre-Dame (FINESS ET n° 13 080 049 3) sise à ROQUEFOR-LA-BEDOULE - 13830	12
Etablissements Medico-Sociaux	14
Secrétariat	14
Arrêté n° 2007271-10 du 28/09/2007 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD TIERS TEMPS MARSEILLE RESIDENCE LE PALAIS (N° FINESS 13 001 799 9) pour l'exercice 2007.....	14
Arrêté n° 2007280-1 du 07/10/2007 Arrêté Modificatif préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD LE FELIBRIGE (N° FINESS 130782139) pour l'exercice 2007.....	16
Arrêté n° 2007302-7 du 29/10/2007 Arrêté Modificatif préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD OUSTAU DI DAILLAN (N° FINESS 130782121) pour l'exercice 2007	19
Arrêté n° 2007302-9 du 29/10/2007 Arrêté Modificatif préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD LES CARDALINES (N° FINESS 130782089) pour l'exercice 2007	22
Arrêté n° 2007302-12 du 29/10/2007 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD LA PRESQU ILE (N° FINESS 130009319) pour l'exercice 2007	25
Arrêté n° 2007302-11 du 29/10/2007 Arrêté Modificatif préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD MAISON (N° FINESS 130783103) pour l'exercice 2007	28
Arrêté n° 2007302-10 du 29/10/2007 Arrêté Modificatif préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD LES MAGNOLIAS (N° FINESS 130782360) pour l'exercice 2007	31
Arrêté n° 2007302-8 du 29/10/2007 Arrêté Modificatif préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD CANTO CIGALO (N° FINESS130 781792) pour l'exercice 2007	34
Arrêté n° 2007304-23 du 31/10/2007 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD RESIDENCE L'ARBOIS (N° FINESS 13 001 912 8) pour l'exercice 2007.....	37
Arrêté n° 2007305-1 du 01/11/2007 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD LA BASTIDE DU CHEVRIER (N° FINESS 130790025) pour l'exercice 2007	39
Arrêté n° 2007309-8 du 05/11/2007 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD RIVOLI (N° FINESS 13 0026198) pour l'exercice 2007.....	42
Arrêté n° 2007311-7 du 07/11/2007 Arrêté Modificatif préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD LES JARDINS DU MAZET (N° FINESS 130009749) pour l'exercice 2007	45
Arrêté n° 2007311-11 du 07/11/2007 Arrêté Modificatif préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD HOTELIA LES ALPILLES (N° FINESS 130809858) pour l'exercice 2007.....	48
Arrêté n° 2007311-13 du 07/11/2007 Arrêté Modificatif préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD VAL SOLEIL (N° FINESS 130009509) pour l'exercice 2007	51
Arrêté n° 2007311-16 du 07/11/2007 Arrêté Modificatif préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD UN HAMEAU POUR LA RETRAITE (N° FINESS 130781933) pour l'exercice 2007.....	54
Arrêté n° 2007311-15 du 07/11/2007 Deuxieme Arrêté modificatif préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD LES JARDINS DE MAURIN (N° FINESS 130810096) pour l'exercice 2007.....	57
Arrêté n° 2007311-14 du 07/11/2007 Arrêté Modificatif préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD LA PASTOURELLO (N° FINESS 130782527) pour l'exercice 2007	61
Arrêté n° 2007311-12 du 07/11/2007 Arrêté Modificatif préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD LES JARDINS DE CYBELE (N° FINESS 130010069) pour l'exercice 2007	64
Arrêté n° 2007311-10 du 07/11/2007 Arrêté Modificatif préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD LES ACACIAS (N° FINESS 130801244) pour l'exercice 2007.....	66
Arrêté n° 2007311-8 du 07/11/2007 Arrêté Modificatif Préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD LA ROSERAIE (N° FINESS 13 078 474 7) pour l'exercice 2007.....	69
Arrêté n° 2007316-19 du 12/11/2007 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD LA BASTIDE (N° FINESS 13 0809395) pour l'exercice 2007.....	72

Arrêté n° 2007319-25 du 15/11/2007 Arrêté modificatif préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D : LES LUBERONS Quartier La Roubine 13610 LE PUY STE REPARADE N° FINESS : 130808801	75
Arrêté n° 2007319-26 du 15/11/2007 Arrêté modificatif préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D : LES OLIVIERS Route des Baux BP 39 13532 SAINT REMY DE PROVENCE N° FINESS : 130008618	77
Arrêté n° 2007352-8 du 18/12/2007 Arrêté modificatif préfectoral n°2 fixant les dotations soins de l'EHPAD RESIDENCE FOYER MEDITERRANEEN (N° FINESS 130784978) pour l'exercice 2007.....	79
Arrêté n° 2007355-24 du 21/12/2007 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD RESIDENCE ROGNAC (N° FINESS 130034655) pour l'exercice 2007	82
Arrêté n° 2007360-7 du 26/12/2007 Arrêté modificatif n°2 préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD « La bastide des oliviers (N° FINESS 130782816 pour l'exercice 2007.....	85
DDE_13.....	88
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	88
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE	88
Arrêté n° 200865-3 du 05/03/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT 4UF À CRÉER. DESSERTE BT ZAC ECOPOLE ZONE HÔTELIÈRE. COMMUNE SAINT MARTIN DE CRAU.....	88
Arrêté n° 200866-8 du 06/03/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT PASTEUR À CRÉER AVENUE PASTEUR ET REPRISE RESEAUX BT CONNEXES. COMMUNE SAINT REMY	92
Préfecture des Bouches-du-Rhône	96
DAG.....	96
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	96
Arrêté n° 200865-4 du 05/03/2008 arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée "SARL HESSED VEEMET" sise à Marseille (13010) dans le domaine funéraire du 5 mars 2008.....	96
Elections et Affaires générales.....	98
Arrêté n° 200866-6 du 06/03/2008 portant modification de l'Habilitation de Tourisme délivrée à la SA SAINT DIDIER CONSTRUCTION PRESTATIONS ET TRANSPORTS (sigle SDCPT).....	98
Arrêté n° 200866-7 du 06/03/2008 portant modification de la Licence d'Agent de Voyages délivrée à la SARL ATELIER PHENIX	100

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Arrêté

**Portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux
au sein de la maison de retraite Paul Cézanne
(FINESS ET n° 13 080 109 5) sise à AIX-EN-PROVENCE - 13100**

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d’Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d’Honneur
Officier de l’Ordre National du Mérite

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu l’arrêté 200829-1 du 29 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GIACOMONI, chargé par intérim des fonctions de Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Vu la demande présentée par Monsieur Patrice FABRE, Président de la SA Paul Cézanne (FINESS EJ n° 13 000 587 9) tendant à la prise en charge des personnes âgées dépendantes au sein de la maison de retraite Paul Cézanne (FINESS ET n° 13 080 109 5) sise 62 avenue Paul Cézanne – 13100 AIX-EN-PROVENCE ;

Vu l’avis du CROSMS en sa séance du 8 février 2008 ;

Considérant les crédits alloués dans la note du 15 février 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie fixant les dotations régionales et les dotations départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010 ;

Considérant que le besoin en places d'hébergement médicalisées pour personnes âgées dépendantes dans les maisons de retraite du département, autorisées avant le 1^{er} janvier 2008 est avéré ;

Considérant que le projet présenté aura pour effet de contribuer à la satisfaction de ce besoin ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : **L'autorisation** de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux **est accordée** à la SA Paul Cézanne (FINESS EJ n° 13 000 587 9) sise 62 avenue Paul Cézanne – 13100 AIX EN PROVENCE, gestionnaire de la maison de retraite Paul Cézanne (FINESS ET n° 13 080 109 5) sise 62 avenue Paul Cézanne – 13100 AIX EN PROVENCE, pour une capacité de **88 lits**.

Article 2 : La mise en œuvre de cette autorisation prend effet à compter de la date de la signature de la convention tripartite.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 mars 2008

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales

SIGNE

Serge GRUBER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Arrêté

**Portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux
au sein de la maison de retraite « Saint Raphaël »
(FINESS ET n° 13 081 060 9) sise à MARSEILLE - 13006**

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d’Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d’Honneur
Officier de l’Ordre National du Mérite

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu l’arrêté 200829-1 du 29 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GIACOMONI, chargé par intérim des fonctions de Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Vu la demande présentée par l’Association Breteuil (FINESS EJ n° 13 000 732 1) tendant à la prise en charge des personnes âgées dépendantes au sein de la maison de retraite « Saint-Raphaël » (FINESS ET n° 13 081 060 9) sise 202 bis, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE ;

Vu l’avis du CROSMS en sa séance du 8 février 2008 ;

Considérant les crédits alloués dans la note du 15 février 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie fixant les dotations régionales et les dotations départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010 ;

Considérant que le besoin en places d'hébergement médicalisées pour personnes âgées dépendantes dans les maisons de retraite du département, autorisées avant le 1^{er} janvier 2008 est avéré ;

Considérant que le projet présenté aura pour effet de contribuer à la satisfaction de ce besoin ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'**autorisation** de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux **est accordée** à l'Association Breteuil (FINESS EJ n° 13 000 732 1) sise 202 bis, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE, gestionnaire de la maison de retraite « Saint-Raphaël » (FINESS ET n° 13 081 060 9) sise 202 bis, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE, pour une capacité de **40 lits**.

Article 2 : La mise en œuvre de cette autorisation prend effet à compter de la date de la signature de la convention tripartite.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 mars 2008

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales

SIGNE

Serge GRUBER

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Arrêté

**Portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux
au sein de la maison de retraite « La Bosque d'Antonelle »
(FINESS ET n° 13 080 806 6) sise à AIX-EN-PROVENCE - 13090**

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu l'arrêté 200829-1 du 29 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GIACOMONI, chargé par intérim des fonctions de Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Vu la demande présentée par Monsieur CHIZAT-SUZZONI, Président de la SARL La Bosque d'Antonelle (FINESS EJ n° 13 000 691 9) tendant à la prise en charge des personnes âgées dépendantes au sein de la maison de retraite « La Bosque d'Antonelle » (FINESS ET n° 13 080 806 6) sise Chemin d'Antonelle – 13090 AIX-EN-PROVENCE ;

Vu l'avis du CROSMS en sa séance du 8 février 2008 ;

Considérant les crédits alloués dans la note du 15 février 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant les dotations régionales et les dotations départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010 ;

Considérant que le besoin en places d'hébergement médicalisées pour personnes âgées dépendantes dans les maisons de retraite du département, autorisées avant le 1^{er} janvier 2008 est avéré ;

Considérant que le projet présenté aura pour effet de contribuer à la satisfaction de ce besoin ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : **L'autorisation** de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux **est accordée** à la SARL La Bosque d'Antonelle (FINESS EJ n° 13 000 691 9) sise Chemin d'Antonelle – 13090 AIX EN PROVENCE, gestionnaire de la maison de retraite « La Bosque d'Antonelle (FINESS ET n° 13 080 806 6) sise Chemin d'Antonelle – 13090 AIX EN PROVENCE, pour une capacité de **110 lits**.

Article 2 : La mise en œuvre de cette autorisation prend effet à compter de la date de la signature de la convention tripartite.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 mars 2008

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales

SIGNE

Serge GRUBER

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Arrêté

**Portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux
au sein de la maison de retraite « Résidence Meissel »
(FINESS ET n° 13 000 856 8) sise à MARSEILLE - 13010**

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d’Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d’Honneur
Officier de l’Ordre National du Mérite

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu l’arrêté 200829-1 du 29 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GIACOMONI, chargé par intérim des fonctions de Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Vu la demande présentée par la société SEMRR Meissel (FINESS EJ n° 13 000 175 3) tendant à la prise en charge des personnes âgées dépendantes au sein de la maison de retraite « Résidence Meissel » (FINESS ET n° 13 000 856 8) sise 38 boulevard Meissel – 13010 MARSEILLE ;

Vu l’avis du CROSMS en sa séance du 8 février 2008 ;

Considérant les crédits alloués dans la note du 15 février 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie fixant les dotations régionales et les dotations départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010 ;

Considérant que le besoin en places d'hébergement médicalisées pour personnes âgées dépendantes dans les maisons de retraite du département, autorisées avant le 1^{er} janvier 2008 est avéré ;

Considérant que le projet présenté aura pour effet de contribuer à la satisfaction de ce besoin ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'**autorisation** de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux **est accordée** à la société SEMRR Meissel (FINESS EJ n° 13 000 175 3) sise 38 boulevard Meissel – 13010 MARSEILLE, gestionnaire de la maison de retraite « Résidence Meissel » (FINESS ET n° 13 000 856 8) sise 38 boulevard Meissel – 13010 MARSEILLE, pour une capacité de **57 lits**.

Article 2 : La mise en œuvre de cette autorisation prend effet à compter de la date de la signature de la convention tripartite.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 mars 2008

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales

SIGNE

Serge GRUBER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Arrêté

**Portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux
au sein de la maison de retraite Castelet Notre-Dame
(FINESS ET n° 13 080 049 3) sise à ROQUEFOR-LA-BEDOULE - 13830**

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d’Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d’Honneur
Officier de l’Ordre National du Mérite

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu l’arrêté 200829-1 du 29 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GIACOMONI, chargé par intérim des fonctions de Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Vu la demande présentée par la SARL Le Castelet Notre-Dame (FINESS EJ n° 13 000 572 1) représentée par son gérant Monsieur Jacques SALVARY, tendant à la prise en charge des personnes âgées dépendantes au sein de la maison de retraite Castelet Notre-Dame (FINESS ET n° 13 080 049 3) sise Route de Roquefort – 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE ;

Vu l’avis du CROSMS en sa séance du 8 février 2008 ;

Considérant les crédits alloués dans la note du 15 février 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie fixant les dotations régionales et les dotations départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010 ;

Considérant que le besoin en places d'hébergement médicalisées pour personnes âgées dépendantes dans les maisons de retraite du département, autorisées avant le 1^{er} janvier 2008 est avéré ;

Considérant que le projet présenté aura pour effet de contribuer à la satisfaction de ce besoin ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'**autorisation** de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux **est accordée** à la SARL Le Castelet Notre-Dame (FINESS EJ n° 13 000 572 1) sise Route de Roquefort – 13830 ROQUEFOR-LA-BEDOULE, gestionnaire de la maison de retraite Castelet Notre-Dame (FINESS ET n° 13 080 049 3) sise Route de Roquefort – 13830 ROQUEFORT-LA- BEDOULE, pour une capacité de **47 lits**.

Article 2 : La mise en œuvre de cette autorisation prend effet à compter de la date de la signature de la convention tripartite.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 mars 2008

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales

SIGNE

Serge GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD TIERS TEMPS MARSEILLE
RESIDENCE LE PALAIS
(N° FINESS 13 001 799 9)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 116-1 et L 242-13 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;
VU la loi n°2005-1579 du 19 Décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU la circulaire du 17 octobre 2006 N° DGAS/DHOS/DSS/CNSA/2006/447 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 28 Septembre 2007 ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD TIERS TEMPS MARSEILLE- RESIDENCE LE PALAIS, 7 Rue roux de Brignoles- 13 006 marseille - numéro FINESS 13 001 799 9 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	1 380.62	238 582.66
	G II : Dépenses afférentes au personnel	211 963.18	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	478.86	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	24 760	
Recettes	G I : Produits de la tarification	213 822.66	238 582.66
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	24 760	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont claculés en prnant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **238 582.66 €**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 Septembre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté Modificatif préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD LE FELIBRIGE
(N° FINESS 130782139)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 06/11/2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 07 Novembre 2007 ;

Sur proposition de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LE FELIBRIGE, rue de figueras - numéro FINESS 130782139 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	5 974.15€	783 738.98
	G II : Dépenses afférentes au personnel	757 361.78€	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	3 528.10€	
	Crédits Non Reconductibles	16 874.95€	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	753 160.98€	783 738.98
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 578€	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification, soit à hauteur de **30 578€**.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **753 160.98 €**. Il convient de noter qu'une somme de 16874.95€ est allouée à l'établissement en Crédit Non Reconductible.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 Novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et
Sociales
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté Modificatif préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD OUSTAU DI DAILLAN
(N° FINESS 130782121)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 02/11/2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Vu la proposition budgétaire de l'autorité tarifaire en date du 08/06/2007

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification , notifiée le 03/08/2007

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 29 Octobre 2007 ;

Sur rapport de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD OUSTAU DI DAILLAN, 28 avenue Auguste Daillan, 13910 MAILLANE - numéro FINESS 130782121 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	1 800	929 920.28
	G II : Dépenses afférentes au personnel	565 374.27	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	5 211.75	
	Crédits Non Reconductibles	357 534.26	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	924 920.28	929 920.28
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	5 000	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification, soit à hauteur de **5 000 €** et les reprises des résultats suivants :

Compte 11 510 (ou compte 11 519) : 97 865.75€

Compte 110 (ou compte 119) :

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **924 920.28 €** . **Il convient de noter qu'une somme de 357534.26€ est incluse dans la dotation en Crédits non Reconductibles.**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 Octobre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté Modificatif préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD LES CARDALINES
(N° FINESS 130782089)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 02/12/2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Vu la proposition budgétaire de l'autorité tarifaire en date du 13/06/2007

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification , notifiée le 06/07/2007

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 29 Octobre 2007 ;

Sur rapport de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LES CARDALINES, 40-41 avenue des cardalines - numéro FINESS 13 078 2089 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	5 200 €	767 560.15
	G II : Dépenses afférentes au personnel	746 597.53€	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 333.53 €	
	Crédits Non Reconductibles	14 429.09	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	757 560.15	767 560.15
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	10 000€	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification, soit à hauteur de **10 000€**.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **757 560.15 €**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 Octobre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD LA PRESQU ILE
(N° FINESS 130009319)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 31/10/2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Vu la proposition budgétaire de l'autorité tarifaire en date du 13/06/2007

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification , notifiée le 29/06/2007

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 29 Octobre 2007 ;

Sur rapport de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LA PRESQU ILE, Rue A. Rey - Quartier de la Lecque, 13110 PORT DE BOUC - numéro FINESS 130009319 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	5 100	414 633.26
	G II : Dépenses afférentes au personnel	405 177.94	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4 355.32	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	414 633.26	414 633.26
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) :

Compte 110 (ou compte 119) :

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **414 633.26€**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 Octobre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur Adjoint
Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté Modificatif préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD MAISON
(N° FINESS 130783103)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 31/10/2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Vu la proposition budgétaire de l'autorité tarifaire en date du 13/06/2007

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification , notifiée le

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 29 Octobre 2007 ;

Sur rapport de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **MAISON**, 29 rue Jeanne Jugan, 13248 MARSEILLE Cedex 4 - numéro FINESS 130783103 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	1 325	388 875.73
	G II : Dépenses afférentes au personnel	384 795.73	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	2 755	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	388 875.73	388 875.73
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **388 875.73€**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 Octobre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint
Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales

S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté Modificatif préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD LES MAGNOLIAS
(N° FINESS 130782360)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 12/12/2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Vu la proposition budgétaire de l'autorité tarifaire en date du 13/06/2007

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification , notifiée le 06/07/2007

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 29 Octobre 2007 ;

Sur rapport de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LES MAGNOLIAS, AVENUE LOUIS GROS - numéro FINESS 130782360 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	1 000€	467 020.15
	G II : Dépenses afférentes au personnel	439 175.65€	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	12 415.41 €	
	Crédits Non Reconductibles	14 429.09€	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	462 020.15€	467 020.15
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	5 000€	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification, soit à hauteur de **5 000€**.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont claculés en prnant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **462 020.15€**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 Octobre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint
Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales

S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté Modificatif préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD CANTO CIGALO
(N° FINESS130 781792)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 20/10/2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Vu la proposition budgétaire de l'autorité tarifaire en date du 13/06/2007

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification , notifiée le 11/07/2007

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 29 Octobre 2007 ;

Sur rapport de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD CANTO CIGALO, 64 avenue du général de gaulle - numéro FINESS 130781792 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	15 000€	736 098.29
	G II : Dépenses afférentes au personnel	665 891.12€	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	18 325 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	36 882.17€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	699 216.12 €	736 098.29
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	36 882.17€	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification, soit à hauteur de **0€**.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont claculés en prnant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **736 098.29€**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 Octobre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint de Affaires Sanitaires et Sociales
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD RESIDENCE L'ARBOIS
(N° FINESS 13 001 912 8)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU les articles L 232-1 à L 232-28 et les articles R 232-1 à R 232- 32 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196-Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 312-1-I du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGS/SD7A/DHOS/E4/DGAS/SD2/2005/493 du 28 octobre 2005 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées.

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 31 Octobre 2007 ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « **Résidence l'ARBOIS** », sise 256, avenue Jules Andraud, 13 880 VELAUX- numéro FINESS 13 001 912 8 sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
Dépenses	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	0 €	106 575 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	106 575 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0 €	
	Crédits Non Reconductibles	0 €	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	106 575 €	106 575 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à 106 575 € à compter du 31 octobre 2007(**soit un montant de 627 418 € euros en année pleine**).

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 Octobre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et
Sociales

S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD LA BASTIDE DU CHEVRIER
(N° FINESS 130790025)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^o juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification , notifiée le 01 Novembre 2007 ;

Sur proposition de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LA BASTIDE DU CHEVRIER, Hameau du chevrier, 13 520 les Baux de Provence- numéro FINESS 130790025 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	1 008.22	125 559.48
	G II : Dépenses afférentes au personnel	123 525.40	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 025.86	
	Crédits Non Reconductibles	52 000	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	125 559.48	125 559.48
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	G III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification et les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0

Compte 110 (ou compte 119) : 0

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **125 559.48€**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1 Novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD RIVOLI**

**(N° FINESS 13 0026198)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU les articles L 232-1 à L 232-28 et les articles R 232-1 à R 232- 32 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196-Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 312-1-I du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGS/SD7A/DHOS/E4/DGAS/SD2/2005/493 du 28 octobre 2005 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées.

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD RIVOLI, 1 Rue de Rivoli- 13 006 marseille - numéro FINESS 13 00 261 9 8 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	470.96	54 163.14
	G II : Dépenses afférentes au personnel	53 437.38	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	254.80	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	54 163.14	54 163.14
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont claculés en prnant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0

Compte 110 (ou compte 119) : 0

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **54 163.14 €**, à compter du 01/12/2007, soit une dotation en année pleine de **637 727.26€**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 05 Novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et
Sociales

S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté Modificatif préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD LES JARDINS DU MAZET
(N° FINESS 130009749)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 7 Novembre 2007.

Sur rapport de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LES JARDINS DU MAZET, zac du mazet rue de lapinede, 13270 FOS SUR MER - numéro FINESS 130009749 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	9 000	583 444.92
	G II : Dépenses afférentes au personnel	545 991.89	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	3 000	
	Crédits Non Reconductibles	25 453.03	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	583 444.92	583 444.92
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) :

Compte 110 (ou compte 119) :

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **583 444.92€**. Il convient de noter qu'une somme de 25453.03 € est incluse dans la dotation en Crédits non Reconductibles.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 Novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté Modificatif préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD HOTELIA LES ALPILLES
(N° FINESS 130809858)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 02/11/2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 7 Novembre 2007 ;

Sur rapport de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **HOTELIA LES ALPILLES**, ZAC Centre Urbain - Les Pins, 13127 VITROLLES - numéro FINESS 130809858 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	4 523.05	762 901.81
	G II : Dépenses afférentes au personnel	756 870.38	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 508.38	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	762 901.81	762 901.81
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **762 901.81€**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 Novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté Modificatif préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD VAL SOLEIL
(N° FINESS 130009509)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 31/10/2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 7 Novembre 2007 ;

Sur rapport de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD VAL SOLEIL, Zac de l'Escaillon, 13500 MARTIGUES - numéro FINESS 130009509 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	4 329.78	529 786.31
	G II : Dépenses afférentes au personnel	523 638.53	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 818	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	529 786.31	529 786.31
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **529 786.31€**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 Novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté Modificatif préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD UN HAMEAU POUR LA RETRAITE
(N° FINESS 130781933)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 16/10/2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 7 Novembre 2007 ;

Sur proposition de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD UN HAMEAU POUR LA RETRAITE, 300 avenue du 8 mai 1945, 13600 EYRAGUES - numéro FINESS 130781933 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	6 840.70 €	990 882.86
	G II : Dépenses afférentes au personnel	925 084.98€	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	35 658 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	23 324.18€	
Recettes	G I : Produits de la tarification dont 23 324.18€ dotation alzheimer	979 558.86€	990 882.86
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 349€	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification, soit à hauteur de **11 349€**.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **979 558.86€**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 Novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint
Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et
Sociales
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Deuxieme Arrêté modificatif préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD LES JARDINS DE MAURIN
(N° FINESS 130810096)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 02/11/2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Vu la proposition budgétaire de l'autorité tarifaire en date du 13/06/2007

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification , notifiée le 21/08/2007

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 07 Novembre 2007 ;

Sur proposition de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LES JARDINS DE MAURIN, Boulevard Marcel Cachin -, 13130 BERRE L'ETANG - numéro FINESS 130810096 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	4 050	492 533.70
	G II : Dépenses afférentes au personnel	457 877.70	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	606	
	Crédits Non Reconductibles	30 000	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	492 533.70	492 533.70
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0.00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification et les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0

Compte 110 (ou compte 119) : 0

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **492 533.70 €**. Il convient de noter qu'une somme de 30000€ est albuée à l'établissement en Crédit Non Reconductible.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 Novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté Modificatif préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD LA PASTOURELLO
(N° FINESS 130782527)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 31/10/2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 07 Novembre 2007 ;

Sur proposition de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LA PASTOURELLO, 10 BLD PASTEUR - numéro FINESS 130782527 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	1 000€	644 386.70
	G II : Dépenses afférentes au personnel	615 411.75€	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	11 100€	
	Crédits Non Reconductibles	16 874.95€	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	640 046.18€	644 386.70
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 340.52€	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification, soit à hauteur de **0€**.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 4 340.52€

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **644 386.70€**. Il convient de noter qu'une somme de 16 874.95€ est allouée à l'établissement en Crédit Non Reconductible.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 Novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté Modificatif préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD LES JARDINS DE CYBELE
(N° FINESS 130010069)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 16/10/2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 7 Novembre 2007 ;

Sur rapport de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LES JARDINS DE CYBELE, 5 avenue de Roquerousse, 13520 MAUSSANE LES ALPILLES - numéro FINESS 130010069 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	1 000	521 854.90
	G II : Dépenses afférentes au personnel	519 569.37	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 285.53	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	521 854.90	521 854.90
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **521 854.90€**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 Novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté Modificatif préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD LES ACACIAS
(N° FINESS 130801244)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 25/10/2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 7 Novembre 2007 ;

Sur rapport de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **LES ACACIAS**, 16 rue de la Clinique, 13004 MARSEILLE - numéro FINESS 130801244 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	2 538	614 354.74€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	611 816.74	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	614 354.74	614 354.74€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **614 354.74€**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 Novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté Modificatif Préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD LA ROSERAIE
(N° FINESS 13 078 474 7)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 26/10/2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 7 Novembre 2007.

Sur rapport de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LA ROSERAIE, 383 AVENUE DE MONTOLIVET- 13012 MARSEILLE- numéro FINESS 13 078 474 7 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	8 000	832 348.36
	G II : Dépenses afférentes au personnel	794 532.06	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	14 492	
	Crédits Non Reconductibles	15 324.30	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	817 024.06	832 348.36
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	15 324.30	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) :

Compte 110 (ou compte 119) :

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 200, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **832 348.36€**. Il convient de noter qu'une somme de 15 324.30€ a été affectée à l'établissement en Crédit Non Reconductible.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 Novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD LA BASTIDE
(N° FINESS 13 0809395)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^o juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 12 Novembre 2007 ;

Sur proposition de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LA BASTIDE, SAS Traverse du vallon, 13 220 Chateauneuf les MARTIGUES- numéro FINESS 13 080 939 5 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	2 016.46	172 440.58
	G II : Dépenses afférentes au personnel	168 229.68	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 174.86	
	Crédits Non Reconductibles	1 019.58	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	171 421	172 440.58
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 019.58	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **172 440.58 €**. Il convient de noter qu'une somme de 1 019.58€ est affectée à l'établissement en Crédit Non Reconductible.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 12 Novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales
J. GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté modificatif préfectoral
fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D :
LES LUBERONS
Quartier La Roubine
13610 LE PUY STE REPARADE
N° FINESS : 130808801

Le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 02 NOVEMBRE 2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD ST JEAN DE DIEU, 72 avenue Claude Monet BP 552 13311 MARSEILLE CEDEX-numéro FINESS 130808801 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
Dépenses	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	3 682.10 €	637 206.20 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	630 094.21 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	3 429.89 €	
	Crédits Non Reconductibles (pour information)	0.00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	637 206.20 €	637 206.20 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0.00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0.00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **637 206.20 euros**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 Novembre

2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales

S . GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté modificatif préfectoral
fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D :
LES OLIVIERS Route des Baux BP 39
13532 SAINT REMY DE PROVENCE
N° FINESS : 130008618

Le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LES OLIVIERS Route des Baux 13532 SAINT REMY DE PROVENCE- numéro FINISS 130008618orisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
Dépenses	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	16 398.92 €	479 428.03 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	423 595.92 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	3 798.00 €	
	Crédits Non Reconductibles (pour information)	0.00 €	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	35 635.19 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification dont une dotation de 35 635.19 euros pour l'accueil de jour	479 428.03 €	479 428.03 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0.00 €
 Compte 110 (ou compte 119) : 398.96 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **479 428.03 euros**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 Novembre

2007

Pour le Préfet et par délégation
 Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales
 S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté modificatif préfectoral n°2
fixant les dotations soins de l'EHPAD RESIDENCE FOYER MEDITERRANEEN
(N° FINESS 130784978)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 02 novembre 2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le

Sur proposition de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD RESIDENCE FOYER MEDITERRANEEN, 9 RUE EDOUARD MOSSE 13013 MARSEILLE - numéro FINESS «N_FINESS» sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	7 674.07 €	1 044 811.14 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	884 795.07 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0.00 €	
	Crédits Non Reconductibles	152 342.00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 044 811.14 €	1 044 811.14 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0.00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0.00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **1 044 811.14€**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 Décembre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires
Et Sociales

S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD RESIDENCE ROGNAC**

**(N° FINESS 130034655)
pour l'exercice 2007**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU les articles L 232-1 à L 232-28 et les articles R 232-1 à R 232- 32 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196-Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 312-1-I du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGS/SD7A/DHOS/E4/DGAS/SD2/2005/493 du 28 octobre 2005 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées.

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **RESIDENCE ROGNAC**, 18 Boulevard Gérard Philippe - 13 340 Rognac - numéro FINESS 13 0034655 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	490.67	79 788.08
	G II : Dépenses afférentes au personnel	78 307.71	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	989.70	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	79 788.08	79 788.08
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont claculés en prnant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) :

Compte 110 (ou compte 119) :

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **79 788.08 €** à compter du 01/11/2007, soit une dotation en année pleine de **477 420.49€**.

÷

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 Décembre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et
Sociales

S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté modificatif n°2 préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « La bastide des oliviers
(N° FINESS 130782816
pour l'exercice 2007**

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 18/10/2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Vu la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le

Sur proposition de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « la bastide des oliviers » 82, avenue de Marseille, 13127 Vitrolles - numéro FINESS 130782816 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	14 499.14	1 253 651.54
	G II : Dépenses afférentes au personnel	1 236 629.46	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	2 522.94	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 253 651,54	1 253 651.54
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **1 253 651.54€**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 Décembre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales
S. GRUBER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT 4UF À CRÉER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DE LA ZAC ECOPOLE ZONE HÔTELIÈRE, SUR LA COMMUNE DE:

SAINT MARTIN DE CRAU

Affaire EDF N° 64659

ARRETE N°

N° CDEE 070063

Du 5 mars 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution dressé le 1er octobre 2007 et présenté le 3 octobre 2007, par Monsieur le Directeur EDF GDF Distribution G.T.I. Centre Avignon 1630 Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon, en vue de réaliser l'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT 4UF à créer avec desserte BT souterraine de la ZAC Ecopole Zone Hôtelière, sur la Commune de Saint Martin de Crau;

Vu la consultation des services effectuée le 16 octobre 2007 par conférence inter services activée du 18 octobre 2007 au 18 novembre 2007;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Service Territorial Ouest (DDE 13)	22 10 2007
M. le Directeur – DIREN PACA	26 10 2007
Ministère de la Défense Lyon	30 11 2007
M. le Directeur - France Télécom (Berre Camargue)	19 10 2007
M. le Maire – Commune de Saint Martin de Crau	08 11 2007
M. le Président du S.M.E.D.	26 10 2007
M. le Directeur – GDF Transport Rhône Méditerranée	30 10 2007
M. le Directeur – SPDE Salon	26 10 2007

Vu l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 16 octobre 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Directeur – SSBA Sud Est
M. le Directeur – S. D. A. P. - Arles
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Chef de l'Arrond. Arles Dir. Routes C.G. 13

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT 4UF à créer avec desserte BT souterraine de la ZAC Ecopole Zone Hôtelière, sur la Commune de Saint Martin de Crau; telle que définie par le projet EDF N° 64659 en date du 1er octobre 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070063, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Saint Martin de Crau pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Saint Martin de Crau, de la Communauté d'Agglomération ACCM, de l'Aménageur de la ZAC ECOPOLE et de M. le Chef de l'Arrondissement d'Arles de la Direction des Routes du Conseil Général 13, avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de précision relative à la localisation du projet ne satisfaisant pas nos diverses demandes, le pétitionnaire devra également consulter le service gestionnaire d'un éventuel réseau de Distribution de Gaz. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Saint Martin de Crau pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 10 : Les services de la Mairie de Saint Martin de Crau demandent, par leur courrier du 8 novembre 2007 annexé au présent arrêté, que les règles de l'art soient respectées et que le pétitionnaire prenne contact avec la Communauté d'agglomération ACCM avant le démarrage des travaux pour établir une coordination et un suivi de l'opération.

Article 11 : Les services de la France Télécom signalent, par courrier réceptionné le 19 novembre 2007 annexé au présent arrêté, la présence d'un réseau de télécommunication dans les secteurs concernés par les travaux. Le pétitionnaire doit impérativement prendre en compte les prescriptions émises par ces services et contacter leurs responsables avant le démarrage des travaux.

Article 12 : Les services de la Société Provençale des Eaux signalent, par courrier du 26 octobre 2007 annexé au présent arrêté, la présence de réseaux d'Eau dans les secteurs concernés par les travaux. Le pétitionnaire doit impérativement prendre en compte les prescriptions émises par ces services et contacter leurs responsables avant le démarrage des travaux.

Article 13 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Service Territorial Ouest (DDE 13)
M. le Directeur – DIREN PACA
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur - France Télécom (Berre Camargue)
M. le Maire – Commune de Saint Martin de Crau
M. le Président du S.M.E.D.
M. le Directeur – GDF Transport Rhône Méditerranée
M. le Directeur – SPDE Salon
M. le Directeur – SSBA Sud Est
M. le Directeur – S. D. A. P. - Arles
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Chef de l'Arrond. Arles Dir. Routes C.G. 13

Article 15 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Saint Martin de Crau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur EDF GDF Distribution G.T.I. Centre Avignon 1630 Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 5 mars 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT PASTEUR À CRÉER
AVENUE PASTEUR AVEC REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES ISSUS DE CE
POSTE JUSQU'AU POSTE MAIRIE, SUR LA COMMUNE DE:**

SAINT REMY DE PROVENCE

Affaire EDF N° 63304

ARRETE N°

N° CDEE 070071

Du 6 mars 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

Vu le projet d'exécution dressé le 24 octobre 2007 et présenté le 29 octobre 2007, par M Monsieur le Directeur d'EDF GDF Distribution Avignon Grand Delta – GTI – 4 Rue Avenue Victor Hugo, 13200 Arles, en vue de réaliser l'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT pasteur à créer avenue Pasteur avec reprise des réseaux BT connexes issus de ce poste jusqu'au poste Mairie, sur la commune de Saint Rémy de Provence;

Vu la consultation des services effectuée le 16 novembre 2007 par conférence inter services activée du 22 novembre 2007 au 22 décembre 2007;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Service Territorial Ouest (DDE 13)	06 03 2008
Ministère de la Défense Lyon	23 01 2008
M. le Directeur – Direction Routes CG 13 Arrondissement Arles	06 12 2007
M. Le Président du SMED 13	28 11 2007

Vu l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 16 novembre 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Directeur – S.S.B.A.
- M. le Directeur – S. D. A. P. - Arles
- M. le Directeur - France Télécom (Berre Camargue)
- M. le Maire – Commune de Saint Rémy de Provence
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Directeur – Régie des Eaux Saint Rémy de Provence

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT pasteur à créer avenue Pasteur avec reprise des réseaux BT connexes issus de ce poste jusqu'au poste Mairie, sur la commune de Saint Rémy de Provence, telle que définie par le projet EDF N° 63604 en date du 24 octobre 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070071, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Saint Rémy de Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Saint Rémy de Provence et des Services de l'Arrondissement d'Arles de la Direction des Routes du Conseil Général 13 avant le commencement des travaux. Un délai de 30

jours est fixé par la Direction des Routes pour obtenir les accord d'occupation; l'obtention des les arrêtés de circulation nécessitent un délai de 15 jours.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Saint Rémy de Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 10 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 11 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Service Territorial Ouest (DDE 13)
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – Direction Routes CG 13 Arrondissement Arles
M. le Directeur – S.S.B.A.
M. Le Président du SMED 13 M. le Directeur – S.S.B.A.
M. le Directeur – S. D. A. P. - Arles
M. le Directeur - France Télécom (Berre Camargue)
M. le Maire – Commune de Saint Rémy de Provence
M. le Directeur – GDF Distribution
M. le Directeur – Régie des Eaux Saint Rémy de Provence

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Saint Rémy de Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF GDF Distribution Avignon Grand Delta – GTI – 4 Rue Avenue Victor Hugo, 13200 Arles. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 6 mars 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

DAG/BAPR/FUN/2008-

**Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée
«SARL HESSED VEEMET» sise à MARSEILLE (13010) dans le domaine funéraire, du 5
mars 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2006 portant habilitation sous le n° 06/13/218 de la société dénommée « SARL HESSED VEEMET » gérée par M. Michaël TOUITOU sise 98 rue Breteuil à Marseille (13006) dans le domaine funéraire, jusqu'au 3 août 2012 ;

Vu la demande présentée le 19 février 2008 par M. Michaël TOUITOU signalant le changement d'adresse de l'entreprise funéraire dénommée «SARL HESSED VEEMET» sise désormais 277 avenue de la Capelette à Marseille (13010) et attesté par l'extrait K.Bis du 6 janvier 2008 établi par le greffe du tribunal de commerce de Marseille ;

.../....

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

- Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 août 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
- « la société dénommée « SARL HESSED VEEMET » sise 277 avenue de la Capelette à Marseille (13010) gérée par M. Michaël TOUITOU est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :
- organisation des obsèques
 - fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
 - transport de corps avant mise en bière
 - transport de corps après mise en bière
 - fourniture de corbillards
 - fourniture de voitures de deuil
 - fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ».

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 06/13/218.

Le reste sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 5 mars 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
Tél. : 04.91.15.65 91
Fax : 04.91.15.60 65
EJ

ARRETE

**Portant modification de l'Habilitation de Tourisme
délivrée à la SA SAINT DIDIER CONSTRUCTIONS
PRESTATIONS ET TRANSPORTS (Sigle SDCPT)**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 1996, délivrant l'habilitation de tourisme n° **HA.013.95.0002** à la « **SA SAINT DIDIER CONSTRUCTIONS PRESTATIONS ET TRANSPORTS** » (sigle **SDCPT**), sise, 335, chemin du Chaland – 13270 Fos sur Mer, exerçant l'activité professionnelle de transporteur routier de personnes,
- La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est : Monsieur Patrick ROBAILLE, Gérant.

CONSIDERANT les changements de forme juridique, de dénomination sociale, de représentant légal, de personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'Habilitation, d'assureur en responsabilité civile professionnelle et d'adresse du garant financier,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé sont modifiés comme suit :

Article 1 : L'Habilitation de Tourisme n° **HA.013.95.0002** est délivrée à la « **SAS AUTOCARS ALIZES** » - **SIGLE SDCPT**, sise, 335, chemin du Chaland – 13270 Fos sur Mer, représentée par **Monsieur Michel FOURRE**, Président, exerçant l'activité professionnelle de transporteur routier de personnes,

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est : Monsieur François BENOIST, Directeur.

Article 2 : La garantie financière est apportée par :
BNP PARIBAS
16, boulevard des Italiens – 75009 Paris

Article 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de :
AXA Corporate Solutions Assurance : 4, rue Jules Lefebvre – 75426 Paris cedex 9

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 6 mars 2008

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à la SARL ATELIER PHENIX**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2008, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.08.0001** à la **SARL ATELIER PHENIX**, sise, 41, rue du Docteur Morucci - 13006 MARSEILLE, représentée par **Mlle FONTANT Nathalie**, gérante, titulaire de l'aptitude professionnelle,

CONSIDERANT le changement de garant financier,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2008 susvisé est modifié comme suit :

Article 2 : La garantie financière est apportée par :
CAISSE D'EPARGNE :
Place Estrangin Pastré - 13006 MARSEILLE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 6 mars 2008

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

